

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENT / EXCUSE :**

Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (14 présents sur 15 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Charles JULLIAN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

###### **Ressources Humaines**

1. Création de postes – Accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

### **III – POINTS D’INFORMATION**

\*\*\*\*\*

#### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité (ANNEXE 1)

#### **II - DECISION SUR DELEGATIONS**

**Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :**

##### **⇒ RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

#### **Création de postes – Accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc (délibération n° BC-2026-012)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L. 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant. L’organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter,

Vu l’article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale constitue une période de forte affluence pour le centre aquatique « Les Bassins de l’Aqueduc ». Sur les mois de juillet et août, l’équipement accueille jusqu’à 30 000 baigneurs.

Pour l’année 2026, la saison estivale se déroulera du mardi 30 juin au dimanche 30 août 2026.

Les amplitudes horaires renforcées, conjuguées à l’augmentation de la fréquentation, nécessitent un effectif adapté afin de garantir la continuité du service public, la sécurité des usagers par une surveillance conforme à la réglementation et des conditions d’accueil optimales sur l’ensemble des espaces du centre aquatique.

À ces besoins s’ajoute la période des inscriptions pour la rentrée sportive, qui s’étendra jusqu’au 4 septembre 2026 inclus, et dont la forte affluence nécessite un renfort spécifique de 21 heures.



Pour compléter les équipes, accompagner et sensibiliser les usagers aux règles et permettre une surveillance optimale des bassins par le personnel permanent et saisonnier maîtres-nageurs, le recours à des agents de médiation est expérimenté depuis la saison 2024. Cette expérimentation a permis une amélioration du climat au sein de l'équipement et des conditions de travail des équipes.

Pour la saison 2026, il est proposé de maintenir ce volet d'accompagnement du public, tout en l'intégrant désormais aux missions des agents d'entretien, afin de renforcer l'attractivité des postes saisonniers, de faciliter les recrutements et de cumuler les fonctions d'entretien et d'accompagnement du public dans un cadre cohérent de présence et de mobilité sur site.

Afin d'assurer l'accueil, la sécurité et les missions renforcées d'accompagnement du public durant la saison estivale 2026, il est proposé de procéder à la création de postes saisonniers au sein du centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 30 juin 2026.

Ces recrutements permettront :

- de garantir la surveillance réglementaire des bassins
- de soutenir les équipes permanentes sur la période de forte affluence ;
- d'assurer les tâches d'entretien couplées aux missions d'accompagnement des usagers ;
- de couvrir le renfort nécessaire pour la période d'inscriptions jusqu'au 4 septembre.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :

2 postes d'agent d'entretien et d'accompagnement à temps complet du 30 juin au 30 août 2026 inclus

1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 13 juillet au 30 août 2026 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

2 postes de chargé d'accueil à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) du 03 juillet au 30 août 2026

1 renfort de 21 heures hebdomadaires sur la période du 31 août au 06 septembre.

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

1 poste de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 30 juin au 30 août 2026 inclus

2 postes de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 20 juillet au 30 août 2026 inclus

1 poste de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 18 juillet au 30 août 2026 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Par ailleurs, pour garantir la sécurité des usagers et organiser la saison, une journée de préparation et de formation est prévue, le 29 juin 2026, à laquelle devront participer l'ensemble des agents permanents et saisonniers.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2026 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Charles JULLIAN**